



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID-222203-2011
Date d'émission 17-03-2011
Degré de classification PUBLIC

| | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Destinataires | A tous les services du personnel des zones de police locale A DGS/DSP |
| OBJET | CAPELO – Récapitulatif des activités |
| Référence | 1. Loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses, <i>M.B.</i> 31 décembre 2010; 2. FAQ SSGPI du 17 février 2011 – CAPELO – Première phase – Etats des lieux (www.ssgpi.be). |

1. Ratione personae

Les services du personnel des zones de police locale et DGS/DSP en ce qui concerne la police fédérale.

2. Ratione materiae

2.1 Introduction

Le projet CAPELO comprend **deux volets**.

Le premier volet se rapporte au présent et le deuxième se rapporte au passé.

Pour réaliser le **premier volet**, il faudra apporter des adaptations aux structures existantes DMFA(PPL) par lesquelles les données de carrière et de rémunération sont demandées pour permettre au Service des Pensions du Service public (SdPSP) de déterminer le droit à une pension du secteur public et à calculer ce droit.

Les données de carrière et de rémunérations nécessaires sont donc demandées via le canal existant des déclarations DMFA(PPL). Etant donné que le SSGPI assure le secrétariat *full service* pour ces déclarations DMFA(PPL), les données demandées sont transmises par le SSGPI à partir du 1 janvier 2011.

Le **deuxième volet** se rapporte aux données de carrière et de rémunérations antérieures au 1 janvier 2011 (données historiques). Ces données historiques se rapportent:

- aux présences et absences du membre du personnel;
- pour les membres du personnel statutaires : le traitement barémique et les suppléments de traitement à partir du 1 janvier 2006;
- les données relatives au diplôme.

En plus des données de carrière et de rémunérations, il faut également transmettre, dans certains cas, des données complémentaires (**données ponctuelles**) au Service des Pensions. Ces données, que le SSGPI ne connaît pas toujours, ne peuvent pas être fournies via le canal existant des déclarations DMFA(PPL).

Les données ponctuelles se rapportent :

- aux données relatives au diplôme des membres du personnel (bonification de diplôme) ;
- à la fin de la relation statutaire lorsqu'elle est imposée par l'autorité (sanctions disciplinaires).

Ces données ponctuelles doivent être transmises par l'employeur via le site portail de la Sécurité Sociale. Le SSGPI souhaite attendre la fin de la première phase (DMFA), avant de démarrer la deuxième phase, en collaboration avec les zones de police locale et la police fédérale (données historiques).

En ce qui concerne la deuxième phase, on peut déjà annoncer que le SSGPI va jouer un rôle de soutien et que, le dernier employeur est tenu de fournir les données historiques nécessaires au SdPSP.

2.2 Récapitulatif des activités

a) Les échelles de traitement et les suppléments de traitement

Comme il a été annoncé dans notre FAQ du 17 février 2011, le SSGPI a eu une réunion avec le SdPSP concernant la transmission des échelles de traitement et des suppléments de traitement. Le SdPSP n'est pas fermé à notre proposition mais il examine actuellement de quelle manière les données peuvent être transmises au mieux. La dénomination des échelles de traitement telle que reprise dans le système de traitement du Service Central des Dépenses fixes (SCDF) et dans le moteur salarial « Themis », ne correspondent pas aux dénominations connues au SdPSP.

Nous demandons donc aux zones de police et à la police fédérale de ne pas charger pour le moment les échelles de traitement et les suppléments de traitement via le site web du SdPSP.

b) Extension des structures DMFA(PPL)

Depuis le premier trimestre 2011, 3 nouveaux blocs de données ont été ajoutés à la DMFA(PPL). Il s'agit des blocs suivants :

- le bloc « Données de l'occupation relatives au secteur public » ;
- le bloc « Traitement barémique » ;
- le bloc « Supplément de traitement ».

Le SSGPI examine actuellement de quelle manière les données demandées pour ces nouveaux blocs peuvent être reprises via le moteur salarial « Themis » via le DMFA(PPL).

c) L'extension des codes de mesure, des codes prestations et des codes rémunération dans les structures DMFA(PPL)

Afin d'identifier les absences qui peuvent avoir une influence sur le calcul de la pension d'un fonctionnaire statutaire dans les structures de la DMFA(PPL), le SSGPI, en collaboration avec l'ASBL SIGEDIS, a donné à ces absences des codes de mesure, des codes prestations et des codes rémunération, conformément aux directives reprises dans les instructions administratives pour les employeurs.

d) Phase test

Il est actuellement prévu que les adaptations nécessaires au moteur salarial « Themis » seront implémentées au mois de mai 2011. A partir de cette période on effectuera des tests.

Les déclarations relatives à CAPELO qui sont effectuées pendant le premier et deuxième trimestre de 2011 n'ont pas un effet bloquant. A partir du troisième trimestre de 2011, les déclarations incomplètes et incorrectes ont un effet bloquant sur toute la DMFA(PPL).

Pour le moment, on pense réaliser la première déclaration « définitive » avec les données CAPELO au quatrième trimestre 2011, en ce compris la déclaration rectificative DMFA(PPL) pour le premier et deuxième trimestre 2011 en ce qui concerne les données CAPELO.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSEN
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.

-----XXXXX-----